

Québec, le 14 septembre 2018

[...]

Madame,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 6 septembre 2018 par courriel afin d'obtenir l'enregistrement audio de l'audience tenue les 18 et 19 juillet 2018 dans l'enquête concernant monsieur Frédéric Lizotte (CMQ-66655).

Veillez noter que la Commission ne produit pas de transcription sténographique de ses audiences. Vous trouverez, ci-joint, un CD contenant l'enregistrement audio des journées d'audience demandées.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire